



Certaines consignes présentées dans ce document pourraient être adaptées pour respecter les mesures mises en place par le gouvernement du Québec pour contrer la propagation de la COVID-19.



Sachez quoi faire

AVANT PENDANT APRÈS une inondation

Urgence Québec

*Votre information
gouvernementale
en situation d'urgence*



AVANT
une inondation

Conservez les coordonnées importantes

Urgence Québec | urgencequebec.gouv.qc.ca

Consultez le site Internet gouvernemental [Urgence Québec](https://urgencequebec.gouv.qc.ca) pour connaître l'état de la situation, les programmes et les services offerts ainsi que les mesures à prendre. De l'information relative aux inondations est également présentée dans les pages de médias sociaux associées à Urgence Québec : dans Facebook, à la [page Urgence Québec](#), et dans Twitter, à l'adresse [@urgencequebec](#).

Services Québec | 1 877 644-4545 | [Québec.ca](https://quebec.ca)

Programmes, services et mesures mis en place par le gouvernement du Québec

Communiquez avec Services Québec pour vous renseigner sur les programmes et les services du gouvernement du Québec offerts aux citoyens et aux entreprises touchés par les inondations.

Cartes, permis et certificats délivrés par le gouvernement du Québec

Communiquez avec Services Québec pour de l'information sur la perte de vos cartes, permis ou certificats délivrés par les ministères et les organismes gouvernementaux. Pour en savoir plus, visitez le site [Québec.ca](https://quebec.ca).

Centre antipoison du Québec | 1 800 463-5060 | [Québec.ca](https://quebec.ca)

Communiquez 24 heures sur 24 avec le Centre antipoison du Québec pour obtenir des renseignements en cas d'empoisonnement ou d'intoxication.



Pour toute situation d'urgence, composez le 911.



Assurez-vous d'avoir une trousse d'urgence qui vous permet de répondre aux besoins de chacun des membres de votre famille, et de vos animaux domestiques s'il y a lieu, durant les 72 premières heures d'un sinistre.

Que retrouver dans votre trousse d'urgence?

- ✓ eau potable : six litres d'eau par personne;
- ✓ nourriture non périssable : conserves, barres tendres, biscottes, biscuits, etc.;
- ✓ ouvre-boîte manuel;
- ✓ radio à piles et piles de rechange;
- ✓ lampe frontale ou de poche et chandelles avec des allumettes;
- ✓ trousse de premiers soins;
- ✓ argent comptant.

Ajoutez-y les photocopies de documents utiles à avoir sous la main (pour chaque membre de la famille) :

- ✓ pièce d'identité;
- ✓ police d'assurance;
- ✓ ordonnances pour les médicaments et les lunettes;
- ✓ liste des personnes à joindre en cas d'urgence.

Placez votre trousse d'urgence dans un endroit accessible et informez les membres de votre famille de l'endroit où elle se trouve.

Si vous avez déjà une trousse, vérifiez régulièrement son contenu et remplacez au besoin les articles périmés ou ayant été utilisés.

Chaque animal de compagnie doit avoir sa propre cage de transport lors d'une évacuation. Assurez-vous que votre animal porte un collier avec vos coordonnées à jour (ex. : nom et numéro de téléphone). Cela permettra de vous réunir rapidement s'il s'échappe ou se perd lors d'une évacuation.



POUR EN SAVOIR PLUS

Ministère de la Sécurité publique du Québec

Québec.ca

Zone thématique Sécurité et situations d'urgence

Rubrique Comment se préparer à une situation d'urgence

Page Comment se préparer à la maison > Préparer sa trousse d'urgence pour la maison



Vérifiez si votre maison est située dans une zone inondable

Informez-vous sur les risques d'inondation dans votre secteur et vérifiez si votre maison est située dans une zone inondable en consultant le site Internet Géo-Inondations, à l'adresse geoinondations.gouv.qc.ca.

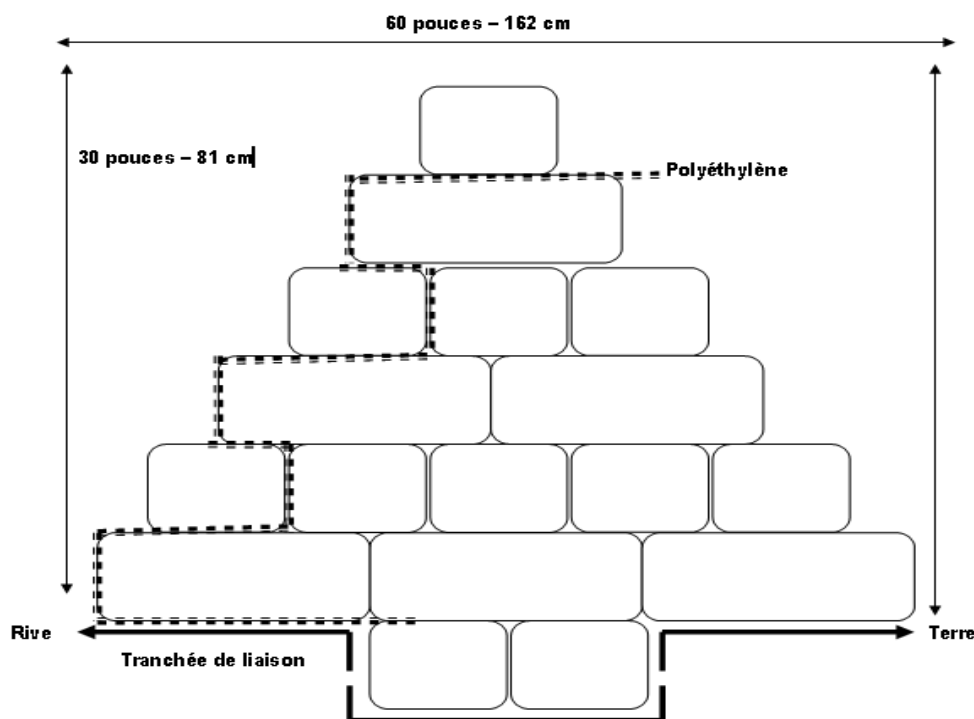
Informez-vous auprès de votre assureur pour connaître votre protection habitation en cas d'inondation.

Si votre maison est située dans une zone inondable, **contactez votre municipalité pour connaître à l'avance les procédures à suivre pour vous procurer des sacs de sable.**

Comment construire une digue de sable?

Le schéma ci-dessous présente les étapes à suivre pour construire une digue de sable sécuritaire et résistante.

- ✓ Placez les sacs de sable de la première rangée perpendiculairement à l'axe du mur ou de la rive.
- ✓ Creusez, si possible, une tranchée et utilisez-la comme fondation (voir le schéma ci-dessous).
- ✓ Les sacs ne doivent pas être complètement pleins. Ils épousent ainsi la forme des sacs voisins et tiennent mieux en place.
- ✓ Chaque rangée doit être placée à angle droit par rapport à la rangée du dessous et à la rangée suivante.
- ✓ Insérez, entre les sacs exposés à l'eau, une membrane souple en polyéthylène pour enrayer le suintement de l'eau (voir le pointillé sur le schéma ci-dessous).



POUR EN SAVOIR PLUS

Urgence Québec

Québec.ca

Zone thématique Sécurité et situations d'urgence

Rubrique Situations d'urgence, sinistres et risques naturels

Page Inondation



Pour connaître l'état de la situation et les mesures à prendre, suivez les médias sociaux de votre municipalité et d'Urgence Québec et écoutez les médias régionaux.

Habitez-vous à proximité d'un cours d'eau?

Surveillez les niveaux et les débits des cours d'eau en consultant le site Internet Vigilance, à l'adresse geoegl.msp.gouv.qc.ca/adnv2.

Habitez-vous en bordure du fleuve?

Consultez la table des marées, accessible à l'adresse Internet tides.gc.ca/fra/donnees.

Précautions à prendre si l'eau menace de pénétrer dans votre résidence

- ✓ Rangez en hauteur, ou montez à l'étage, les objets qui se trouvent au sous-sol ou au rez-de-chaussée.
- ✓ Mettez à l'abri et hors de la portée des enfants les produits chimiques ou nocifs.
- ✓ Bloquez les conduites d'égout du sous-sol s'il n'y a pas de clapet antiretour (protection contre le refoulement d'égout).
- ✓ Bouchez les avaloirs de sol au sous-sol.
- ✓ Utilisez une pompe de puisard auxiliaire pour évacuer l'eau de votre résidence si nécessaire.
- ✓ Enlevez ou fixez les objets encombrants sur votre terrain pour éviter qu'ils ne soient projetés ou emportés par l'eau.
- ✓ Coupez le courant et fermez le gaz afin d'écartier tout danger d'électrocution ou d'incendie. Toutefois, **ne coupez pas le courant si l'eau commence à envahir votre résidence**. Communiquez alors immédiatement avec Hydro-Québec, au numéro de téléphone **1 800 790-2424**.
- ✓ Pour l'alimentation en gaz naturel, fermez l'entrée principale du gaz, en ayant en tête que cette dernière devra être rouverte par un spécialiste. Fermez les robinets des bouteilles de propane et des réservoirs de propane.
- ✓ Installez des sacs de sable et des membranes devant chaque entrée et ouverture (porte, garage, margelle) lorsque la mesure est conseillée par la Municipalité.



POUR EN SAVOIR PLUS

Urgence Québec

Québec.ca

Zone thématique Sécurité et situations d'urgence

Rubrique Situations d'urgence, sinistres et risques naturels

Page Inondation



Utilisation d'appareils à combustible

Si vous utilisez des appareils à combustible (ex. : appareils utilisant du propane, du bois, du mazout, de l'essence, du gaz naturel), munissez-vous d'un avertisseur de monoxyde de carbone à piles, car ces appareils peuvent dégager du monoxyde de carbone, un gaz toxique, inodore et incolore, et potentiellement mortel.

Consignes à suivre pour prévenir les intoxications au monoxyde de carbone

- ✓ Respectez les règles d'utilisation, d'entretien et de sécurité de vos appareils à combustible.
- ✓ Faites fonctionner dehors vos appareils à combustible conçus pour l'extérieur, le plus loin possible des portes et des fenêtres.
- ✓ Ne faites jamais fonctionner vos appareils dans un endroit clos, même si la porte est ouverte.
- ✓ N'obstruez jamais les entrées et les sorties d'air de vos appareils.
- ✓ N'utilisez jamais une cuisinière à gaz ou un réchaud à gaz pour vous chauffer.

Si l'alarme de votre avertisseur de monoxyde de carbone se déclenche, ou que vous ou un proche présentez des symptômes comme des maux de tête, des nausées, de la fatigue, des vomissements, des étourdissements ou de la faiblesse, réagissez rapidement :

- ✓ Sortez à l'extérieur.
- ✓ Faites le 911 ou téléphonez au Centre antipoison du Québec, au numéro de téléphone **1 800 463-5060**.
- ✓ Laissez la porte ouverte en quittant les lieux afin d'aérer complètement l'endroit.
- ✓ N'utilisez pas vos appareils à combustible avant de les avoir fait vérifier par une personne qualifiée.



Attendez l'autorisation d'un pompier pour retourner à l'intérieur, même pour quelques minutes.



Utilisation d'appareils d'appoint

Les appareils de chauffage d'appoint ou de cuisson ou les barbecues conçus pour l'extérieur, les équipements de camping, les pompes et les génératrices non électriques (à gaz, à essence, etc.) peuvent causer des intoxications graves et mortelles en rejetant du monoxyde de carbone. N'utilisez jamais ces appareils à l'intérieur ou près des portes et des fenêtres.

Utilisation d'une génératrice

Installez la génératrice à l'extérieur de votre résidence, loin des portes et des fenêtres, sur une base surélevée et à l'abri des intempéries, pour notamment éviter les intoxications au monoxyde de carbone.

Mettez l'interrupteur principal de votre résidence à la position fermée (*off*) avant de brancher votre génératrice, puis branchez les appareils électriques dans les prises de la génératrice. Vérifiez que vos rallonges, si vous avez à en utiliser, sont sécuritaires et approuvées par un organisme reconnu par la Régie du bâtiment du Québec et ne laissez jamais les câbles d'alimentation traîner dans l'eau.

Utilisez la génératrice selon sa capacité, en vous assurant de l'éteindre pendant une heure toutes les huit heures. Avant de faire le plein de carburant, arrêtez la génératrice et laissez-la refroidir.

Une fois le courant rétabli, arrêtez la génératrice et débranchez-la avant de mettre l'interrupteur principal de votre résidence à la position ouverte (*on*).

Lisez les instructions du fabricant à l'achat de votre génératrice et suivez celles de l'installateur, si votre génératrice est installée par un professionnel.



POUR EN SAVOIR PLUS

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Québec.ca

Zone thématique Santé

Rubrique Conseils et prévention

Page Santé et environnement > Qualité de l'air > Prévenir les intoxications au monoxyde de carbone

Urgence Québec

Québec.ca

Zone thématique Sécurité et situations d'urgence

Rubrique Situations d'urgence, sinistres et risques naturels

Page Panne de courant



Une installation septique bien conçue et entretenue devrait, en temps normal, fournir les performances attendues même si elle est située sur une plaine inondable.

Conseils pendant l'inondation

- ✓ Coupez, si ce n'est pas déjà fait, les systèmes électriques qui alimentent les systèmes de traitement.
- ✓ Ne videz pas votre fosse septique ni les fosses de rétention pendant l'inondation, car cela risque d'endommager les ouvrages.
- ✓ Évitez d'utiliser le système de traitement pour prévenir le refoulement éventuel d'eaux usées dans la résidence.
- ✓ Si l'installation comprend un système de traitement certifié NQ 3680-910, consultez les guides du fabricant ou communiquez avec celui-ci afin d'obtenir ses recommandations.
- ✓ Évitez ou limitez le contact avec les eaux de l'inondation.



POUR EN SAVOIR PLUS

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

environnement.gouv.qc.ca

Section Eau

Rubrique Eaux usées et eaux pluviales

Page Eaux usées des résidences isolées

1 800 561-1616



Évacuez votre domicile si les autorités l'exigent ou si vous sentez que votre sécurité ou votre santé est compromise. Amenez si possible vos animaux avec vous. Cependant, ne mettez pas votre sécurité en danger s'il vous est impossible de les localiser ou de les amener.

Consignes et recommandations pour une évacuation sécuritaire

- ✓ Fermez les portes et les fenêtres et verrouillez les portes de votre domicile avant de le quitter.
- ✓ Si vous avez le temps, et si possible,
 - coupez l'alimentation électrique;
 - coupez l'alimentation en gaz naturel afin d'assurer votre sécurité ainsi que l'intégrité de vos installations. À noter que le service des incendies de votre municipalité peut également veiller à ce que l'alimentation en gaz naturel soit coupée en situation d'urgence.
- ✓ Si une odeur est perceptible ou que des bris d'équipement au gaz naturel sont visibles, quittez immédiatement votre domicile et communiquez avec le service d'urgence de votre distributeur de gaz naturel, Énergir ou Gazifère.
- ✓ Si vous quittez votre domicile de votre propre initiative pour des raisons de sécurité, avertissez votre municipalité en précisant le moment de votre départ et votre lieu d'hébergement temporaire (par exemple dans votre famille, chez des voisins ou des amis).
- ✓ Si vous vous rendez dans un lieu d'hébergement temporaire mis sur pied par les autorités, où des services vous seront offerts, inscrivez-vous auprès du personnel présent. Il est possible que ce lieu d'hébergement n'accepte pas les animaux domestiques. Prévoyez alors un autre logement pour eux (par exemple : un refuge, une pension ou à la maison d'un membre de votre famille).
- ✓ En dernier recours, si vous quittez votre domicile sans apporter vos animaux, indiquez leur présence sur la porte principale de votre domicile afin d'informer les premiers répondants.

Informez vos proches de votre situation, de préférence par messages textes, par courriel ou par messages dans les médias sociaux pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques.

Si vous devez vous absenter du travail, **avisez votre employeur** dans un délai raisonnable et convenez avec lui des dispositions à prendre.

Avertissez vos fournisseurs de services (ex. : Hydro-Québec, services de télécommunications, compagnie de gaz, entretien ménager, etc.) de la situation dans laquelle vous vous trouvez et convenez avec eux des dispositions à prendre. Une liste des coordonnées de vos fournisseurs et de vos informations de compte devrait faire partie de votre trousse d'urgence.

Lors de l'évacuation, respectez la signalisation en place et le cas échéant, les périmètres de sécurités établis par les autorités.

Notez enfin qu'une surveillance active des secteurs évacués par les autorités compétentes et désignées est effectuée afin d'assurer la sécurité des lieux.



Si vous avez le temps, et sans mettre votre sécurité en danger, prenez avec vous ces articles essentiels pour chacun des membres de votre famille :

- ☐ les médicaments;
- ☐ des articles pour l'hygiène;
- ☐ des vêtements de rechange;
- ☐ des couvertures;
- ☐ de l'argent;
- ☐ vos pièces d'identité et celles des membres de votre famille;
- ☐ les clés de votre voiture et de votre maison;
- ☐ du lait, des biberons et des couches pour bébé;
- ☐ les appareils électroniques et les accessoires servant à leur branchement;
- ☐ les articles nécessaires au bien-être des personnes ayant des besoins particuliers;
- ☐ le matériel dont votre chien d'assistance ou votre animal de compagnie a besoin.



POUR EN SAVOIR PLUS

Ministère de la Sécurité publique du Québec

Québec.ca

Zone thématique Sécurité et situations d'urgence

Rubrique Comment se préparer à une situation d'urgence

Page Comment se préparer à la maison



Réintégrez votre maison si les autorités le permettent et que votre sécurité n'est pas compromise.

- ✓ Réintégrez votre domicile de jour, alors qu'il est plus facile de voir les problèmes et les dangers.
- ✓ Documentez l'état des lieux en prenant des photographies ou en filmant les dommages subis.
- ✓ Avisez votre assureur afin qu'il constate les dégâts.
- ✓ Avisez l'institution financière qui vous a consenti un prêt hypothécaire pour déclarer les dommages.
- ✓ Sécurisez les lieux et vérifiez s'il y a des travaux importants à effectuer avant que vous puissiez retourner vivre dans votre résidence. Marchez autour de votre maison pour repérer tout élément problématique (ex. : fils électriques au sol, senteur de gaz, débris importants, points chauds pouvant s'embraser) et accédez à l'intérieur de votre maison avec précaution.
- ✓ Repérez certains indices pouvant indiquer des désordres structuraux en cas de dommages par l'eau (ex. : partie de la toiture affaiblie, charpente endommagée, mur incliné, fissures aux plafonds, planchers affaissés, portes qui ne ferment plus). Faites appel à un expert en bâtiment en cas de doute sur l'état de celui-ci afin d'assurer la sécurité des occupants et celle de votre entourage ainsi que de préserver la pérennité de votre demeure.
- ✓ Barricadez les fenêtres, verrouillez les portes et recouvrez les endroits endommagés pour tenir éloignés les pilleurs et les curieux, et pour préserver le bâtiment des intempéries.
- ✓ Choisissez des firmes spécialisées reconnues pour des services d'évaluation, de nettoyage ou de désinfection, ou pour des travaux de réparation.
- ✓ Conservez les reçus de toutes les dépenses liées au nettoyage et aux réparations.
- ✓ Contactez vos fournisseurs de services pour les informer que vous avez réintégré votre domicile et pour faire rétablir les services dans le respect des normes en vigueur.



POUR EN SAVOIR PLUS

Urgence Québec

urgencequebec.gouv.qc.ca

Section Responsabilités des citoyens

Rubrique Réintégration



Eau du réseau de distribution

Si l'eau de votre domicile provient d'un réseau de distribution, elle est potable, c'est-à-dire propre à la consommation, à moins d'un avis contraire émis par les autorités municipales responsables. Vous pouvez donc la boire ou l'utiliser pour préparer les repas ou vous brosser les dents, par exemple.



En cas de doute quant à la couleur, à l'odeur ou au goût de votre eau, communiquez avec les autorités municipales avant de la consommer.

Eau d'un puits

Si l'eau de votre domicile provient d'un puits individuel, elle doit être considérée comme non potable, c'est-à-dire impropre à la consommation, même si elle paraît claire et sans odeur. Tant que vous ne savez pas si l'eau du puits répond aux normes, faites-la bouillir à gros bouillons pendant une minute avant de la consommer ou utilisez de l'eau embouteillée. L'eau bouillie ou embouteillée peut être utilisée à des fins de consommation, de préparation des aliments, boissons et glaçons, ainsi qu'à la préparation des biberons.

Si vous soupçonnez une contamination chimique, abstenez-vous de consommer l'eau. De plus, il n'est pas conseillé de faire bouillir l'eau lorsque celle-ci a été exposée à une contamination chimique, notamment par des hydrocarbures. Dans cette situation, seule l'eau embouteillée est recommandée.



POUR EN SAVOIR PLUS

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Québec.ca

Zone thématique Environnement et ressources naturelles

Rubrique Eau potable

1 800 561-1616



Attendez un minimum de 10 jours après le retrait définitif des eaux de l'inondation avant de désinfecter votre puits et de faire analyser votre eau.

Désinfectez votre puits de la façon suivante :

- ✓ Retirez les corps étrangers et les dépôts à l'aide d'une épuisette.
- ✓ Versez de l'eau de Javel dans le puits en vous assurant de bien la mélanger avec l'eau du puits. Pour vous aider à faire le mélange, vous pouvez utiliser un tuyau d'arrosage. La quantité requise d'eau de Javel dépend du type de puits, de son diamètre, de sa profondeur et de l'épaisseur de la colonne d'eau. Consultez les tableaux du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour connaître la quantité requise pour la désinfection, à l'adresse environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/depliant.
- ✓ Brossez, lorsque possible, la paroi intérieure du puits pour la laver.
- ✓ Allez à l'intérieur de votre résidence et ouvrez tous les robinets. Lorsque vous sentez l'odeur de l'eau de Javel à la sortie de chacun des robinets, fermez-les et tenez-les fermés pendant 24 heures.
- ✓ Après 24 heures, ouvrez les robinets et laissez l'eau couler jusqu'à ce que l'odeur de l'eau de Javel disparaisse.

Analyse de votre eau

Une semaine après avoir désinfecté votre puits, faites faire, par un laboratoire agréé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une analyse des paramètres microbiologiques de l'eau. Les résultats permettront de déterminer si l'eau de votre puits répond aux normes du Règlement sur la qualité de l'eau potable pour ces paramètres. L'analyse doit montrer l'absence de contamination, car c'est à ce moment que l'eau du puits sera considérée comme potable de nouveau. Pour connaître le laboratoire agréé le plus près de chez vous, consultez le site Internet du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec à l'adresse ceaeq.gouv.qc.ca.

Quatre semaines après le traitement de désinfection de votre puits, faites faire une autre analyse de votre eau par mesure de précaution. Si les résultats ne sont pas conformes aux normes, faites inspecter votre puits par un puisatier.

Tant que vous ne savez pas si l'eau de votre puits répond aux normes pour les paramètres microbiologiques, faites-la bouillir à gros bouillons pendant une minute ou buvez de l'eau embouteillée.

En plus de l'analyse des paramètres microbiologiques, l'analyse d'autres paramètres (hydrocarbures, pesticides, etc.) peut s'avérer pertinente si l'on soupçonne la présence de contaminants dans le secteur inondé.



POUR EN SAVOIR PLUS

Ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Québec.ca
Zone thématique Environnement
et ressources naturelles
Rubrique Eau potable
1 800 561-1616

Centre d'expertise
en analyse environnementale du Québec
ceaeq.gouv.qc.ca
Section Accès rapide
Analyse de l'eau d'un puits



Électricité

Quand les eaux se seront retirées, procédez comme suit pour **rétablir le courant** en toute sécurité :

- ✓ Si le service a été interrompu par Hydro-Québec, seul un maître électricien peut leur demander de le rétablir.
- ✓ Seule exception : si la propriété n'a pas été inondée, Hydro-Québec fera une vérification sur place avant de rétablir le courant. Contactez Hydro-Québec pour en faire la demande.
- ✓ Si le service n'a pas été interrompu, mais que de l'eau s'est infiltrée dans la maison, consultez un maître électricien avant de rétablir le courant. Il vous dira dans quel état se trouve votre installation et effectuera les travaux nécessaires pour la remettre en bon état.
- ✓ Si de l'eau s'est infiltrée dans les conduites de mazout, faites vérifier la chaudière et le réservoir de mazout par un spécialiste.



Notez que les travaux d'électricité doivent être effectués exclusivement par un titulaire d'une licence de la Régie du bâtiment du Québec de la sous-catégorie 16.0 Entrepreneur en électricité.

Faites vérifier l'installation électrique et les appareils de chauffage par des spécialistes avant leur remise en fonction pour prévenir d'éventuels dommages et dangers. Si les installations sont endommagées et dans l'attente d'un rétablissement définitif, utilisez les appareils d'appoint conformément aux instructions des fabricants.

Consignes de sécurité à suivre pour éviter tout incident lié aux installations électriques et aux systèmes de chauffage

- ✓ Ne mettez pas hors tension l'interrupteur de branchement ou tout autre dispositif lorsque vous avez les pieds dans l'eau.
- ✓ Avant de le remettre sous tension, faites vérifier tout appareillage électrique ayant baigné dans l'eau ou ayant été touché par l'eau, par un entrepreneur en électricité et un représentant du fabricant dûment autorisé, au besoin.
- ✓ N'utilisez pas l'appareil ou le système de chauffage qui a été inondé pour assécher votre maison.
- ✓ Faites vérifier l'appareil ou le système de chauffage, nettoyer et décontaminer les conduits de transport de l'air et remplacer les parties isolées.



Gaz naturel

Ne pénétrez pas dans un espace inondé avec de l'équipement fonctionnant à l'électricité, y compris des appareils au gaz naturel dotés d'une évacuation assistée, car il y a possibilité de décharges électriques pouvant causer de graves blessures.

- ✓ Notez que tout appareil au gaz naturel, compteur ou régulateur qui a été partiellement ou en totalité submergé lors d'une inondation présente un risque potentiel.
- ✓ Votre branchement ou vos appareils au gaz naturel ayant été fermés, il est important, afin de ne pas mettre en péril votre santé et votre sécurité ou celles de vos proches, de ne pas tenter de les rouvrir par vous-même pour rétablir l'alimentation en gaz naturel. Vous pourriez également endommager vos appareils.

Appareils ayant été en contact avec de l'eau ou endommagés

Si vos appareils ont été en contact avec de l'eau ou endommagés, il est important qu'un entrepreneur certifié en gaz naturel en vérifie l'état et effectue les réparations requises afin d'en assurer le fonctionnement sécuritaire. À la suite de la visite d'un entrepreneur certifié, un technicien d'Énergir ou de Gazifère confirmera qu'il est sécuritaire de remettre en marche vos appareils et pourra, à sa discrétion, remettre en service votre branchement et procéder au rallumage de vos appareils au gaz naturel.

Si vous connaissez un partenaire certifié qui pourra procéder à la vérification de vos installations, communiquez directement avec lui. Sinon, une liste des partenaires certifiés pourra vous être transmise par votre distributeur en fonction de votre localisation.

Appareils n'ayant pas été en contact avec de l'eau ni endommagés

Si vos appareils n'ont pas été en contact avec de l'eau ni endommagés, communiquez directement avec le service à la clientèle de votre distributeur afin de prendre un rendez-vous pour qu'un technicien puisse remettre en service votre branchement et procéder au rallumage de vos appareils. Notez que lors du rallumage de vos appareils, vous devez être présent.



POUR EN SAVOIR PLUS

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

mern.gouv.qc.ca

Section Énergie

Rubrique Hydrocarbures

1 866 248-6936

Hydro-Québec

hydroquebec.com

Section Résidentiel

Rubrique Conseils de sécurité

1 888 385-7252



Radiateurs de construction

L'utilisation de radiateurs de construction alimentés au propane pour assécher votre bâtiment demande une grande prudence et est soumise à plusieurs exigences réglementaires, dont les plus importantes sont mentionnées ci-dessous :

- ✓ Le bâtiment ne doit pas être habité, durant toute la période d'utilisation des radiateurs, afin d'éviter les intoxications au monoxyde de carbone.
- ✓ L'emmagasiner de bouteilles de propane à l'intérieur du bâtiment est formellement interdit, car des fuites de gaz peuvent provoquer une explosion.
- ✓ Le radiateur doit être installé sur une base horizontale, solide et incombustible.
- ✓ Le radiateur doit être installé à bonne distance de tous les matériaux combustibles, dans le respect des normes indiquées sur la plaque signalétique.
- ✓ Un approvisionnement en air adéquat doit être assuré (voir la plaque signalétique).
- ✓ Si un tuyau flexible est utilisé pour l'alimentation de l'appareil en propane, il doit mesurer au moins 4,6 m (15 pieds) et ne doit pas excéder 24 m (75 pieds).

Barbecue

Un barbecue au propane doit toujours être utilisé à l'extérieur, comme tous les autres appareils destinés à un usage en plein air. N'entreposez jamais votre bouteille de propane à l'intérieur.



Si des appareils fonctionnant au gaz, des équipements ou des récipients de propane ont été inondés, ils doivent être vérifiés par un entrepreneur spécialisé en gaz et titulaire d'un certificat de compétence avant d'être utilisés de nouveau.



POUR EN SAVOIR PLUS

Régie du bâtiment du Québec
rbq.gouv.qc.ca
Section Citoyen
1 800 361-0761

Association québécoise du propane
propanequebec.com
Section Pratiques sécuritaires
1 888 990-9044

Association québécoise du gaz naturel
aqgn.ca
Section Codes et normes
1 833 207-2746



→ **Jetez tous les aliments conservés à la température de la pièce (ex. : conserves, beurre d'arachides, muffins, craquelins) qui ont été en contact avec l'eau de l'inondation, y compris les aliments pour animaux, s'il y a lieu.**

Recommandations

- ✓ Inspectez les conserves et jetez toutes celles qui sont abîmées. Par conserve abîmée, on entend une conserve qui a gonflé, qui coule, qui est percée, qui a des trous, qui est rouillée, ou qui est suffisamment écrasée ou enfoncée pour empêcher toute superposition normale ou toute ouverture avec un ouvre-boîte manuel;
- ✓ Nettoyez, rincez et essuyez les conserves avant de les ouvrir;
- ✓ Vérifiez que l'apparence de la nourriture est normale à l'ouverture de la conserve.

Réfrigérateur

Après une coupure de courant **de plus de six heures**, triez avec soin les aliments qui sont demeurés dans le réfrigérateur et le congélateur pour éviter les toxi-infections alimentaires.

S'ils ne présentent aucun signe de détérioration, les aliments suivants peuvent être conservés :

- ✓ fruits et légumes frais entiers, jus de fruits pasteurisés;
- ✓ fromage à pâte ferme en bloc (ex. : cheddar, suisse ou mozzarella), parmesan, fromage fondu ou en tranches, beurre, margarine;
- ✓ confitures, gelées, marmelade, tartinades sucrées;
- ✓ moutarde, ketchup, sauce à salade, sauce BBQ, sauce à tacos, vinaigrette commerciale, olives, marinades.

Si ces aliments n'ont pas une apparence normale, jetez-les sans hésiter. Mettez à la poubelle tous les autres aliments, même si leur apparence vous semble correcte.

Ne consommez pas les médicaments laissés dans votre réfrigérateur, retournez-les plutôt à la pharmacie.



Congélateur

Les aliments partiellement décongelés dont l'emballage présente du givre sur la surface peuvent être recongelés si le centre de l'aliment est encore dur.

Les aliments crus décongelés dont la température est demeurée à 4 °C ou moins peuvent être cuits immédiatement pour une consommation rapide ou être recongelés une fois cuits.

Les aliments totalement décongelés tels que les fromages à pâte ferme en bloc, les produits de boulangerie (ex. : pain, gâteau sans garniture, tarte aux fruits, biscuits), les jus de fruits pasteurisés et les fruits peuvent être recongelés si les contenants sont intacts.

Les aliments périssables complètement décongelés doivent être jetés s'ils ont été exposés à une température supérieure à 4 °C. Entre autres aliments périssables, on peut compter les viandes, les volailles, les poissons et les fruits de mer, les produits laitiers, les œufs et les mets préparés qui en contiennent, qu'ils soient crus ou cuits.



Notez que de façon générale, un congélateur en bon état dont l'alimentation électrique a été coupée conserve les aliments environ :

- **48 h** lorsque le congélateur est au maximum de sa capacité;
- **24 h** lorsque le congélateur est à demi rempli.

Potager

Si votre potager a été inondé, jetez les fruits, les légumes et les fines herbes ayant poussé hors terre, comme les fraises ou les laitues. Nettoyez soigneusement les légumes ayant poussé sous terre, comme les pommes de terre et les carottes.



POUR EN SAVOIR PLUS

**Ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation**
mapaq.gouv.qc.ca
Section Consommation des aliments
Rubrique Panne d'électricité
1 800 463-5023

Urgence Québec
urgencequebec.gouv.qc.ca
Section Responsabilités des citoyens
Rubrique Après un sinistre



APRÈS
une inondation

Vérifiez l'état de votre plomberie

Avant d'utiliser vos appareils de plomberie, assurez-vous que le réseau municipal d'évacuation des eaux usées ou votre fosse septique sont fonctionnels. Ensuite, procédez comme suit :

- ✓ Nettoyez les orifices de sortie des robinets (nettoyez ou remplacez les aérateurs, les pommes de douche et leurs tuyaux flexibles).
- ✓ Vérifiez et nettoyez au besoin les orifices d'évacuation des appareils sanitaires et assurez-vous de leur bon fonctionnement (y compris l'intérieur du réservoir de la toilette ainsi que le trop-plein des lavabos et des baignoires).
- ✓ Nettoyez les fosses de retenue et vérifiez le fonctionnement des pompes de relevage.
- ✓ Localisez, vérifiez et nettoyez les avaloirs de sol et les clapets antiretour (protection contre le refoulement d'égout).
- ✓ Faites vérifier, le cas échéant, l'état des dispositifs antirefoulement par un vérificateur certifié.
- ✓ Vidangez et nettoyez l'adoucisseur d'eau et remplacez ses filtres.



POUR EN SAVOIR PLUS

Régie du bâtiment du Québec

rbq.gouv.qc.ca

Section Grands dossiers

Rubrique Inondations : conseils de sécurité > Plomberie

1 800 361-0761



Durant la période d'inondation, les eaux usées des résidences isolées ne sont pas traitées et, en conséquence, les eaux souterraines et les eaux de l'inondation peuvent être contaminées. Normalement, les répercussions des inondations sur les installations septiques sont mineures, car, en général, celles-ci ne durent que quelques jours. La plupart des installations septiques ne sont pas endommagées par les inondations, car elles sont enfouies dans le sol. Par contre, les fosses septiques et les postes de pompage peuvent se remplir de limon et de débris, et doivent être vidangés et nettoyés par des professionnels.

Conseils après l'inondation

- ✓ Évitez d'utiliser le système de traitement lorsque le sol est encore inondé ou saturé en eau.
- ✓ Videz la fosse septique le plus tôt possible après l'inondation lorsque le sol n'est plus saturé en eau. Videz également le poste de pompage, s'il y en a un.
- ✓ Si vous êtes propriétaire d'un système de traitement certifié NQ 3680-910, suivez les recommandations du fabricant.
- ✓ Faites inspecter l'installation septique par un professionnel compétent en la matière si des bris sont soupçonnés ou si un mauvais fonctionnement est constaté.
- ✓ Assurez-vous que les couvercles de la fosse septique sont sécuritaires et que les orifices d'inspection n'ont pas été bloqués ou endommagés.
- ✓ Avant de rétablir l'électricité, examinez toutes les connexions électriques pour vérifier s'il y a des dommages. Assurez-vous que les dispositifs sont propres et secs.
- ✓ Vérifiez le couvert végétal sur la fosse septique et le champ d'épuration. Réparez les dommages causés par l'érosion.
- ✓ Si les eaux usées ont été refoulées dans le sous-sol, nettoyez la zone et désinfectez le sol.
- ✓ Ne compactez pas le sol sur le champ d'épuration en circulant avec des véhicules.



POUR EN SAVOIR PLUS

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
environnement.gouv.qc.ca

Section Eau

Rubrique Eaux usées et eaux pluviales

Page Eaux usées des résidences isolées

1 800 561-1616



Dans les 24 à 48 heures suivant une inondation ou dès que vous réintégrez votre domicile après l'avoir évacué, nettoyez, désinfectez et asséchez tous les objets et toutes les surfaces qui ont subi des dégâts d'eau pour éviter, notamment, l'apparition de moisissures.

Pour un nettoyage efficace et sécuritaire, assurez-vous de respecter l'ordre des étapes suivantes :

- ✓ Portez l'équipement de protection individuelle nécessaire (masque, gants et bottes de caoutchouc, vêtements longs et lunettes de protection) afin d'éviter tout contact de la peau, des voies respiratoires, des yeux ou de la bouche avec l'eau et les matériaux souillés.
- ✓ Ouvrez les fenêtres et les portes pour aérer les pièces et faire baisser le taux d'humidité à moins de 50 %.
- ✓ Débarrassez-vous des matériaux poreux et objets ne pouvant pas être nettoyés.

Assurez-vous :

- de jeter tous les matériaux poreux (tapis, isolant, Placoplâtre [panneaux de gypse], etc.) qui sont humides ou qui ont été en contact avec l'eau de l'inondation. Débarrassez-vous aussi des objets ne pouvant pas être nettoyés de façon satisfaisante ou dont la rembourrure a été trempée (matelas, oreillers, coussins, jouets en peluche, etc.) pour prévenir l'apparition de moisissures ou l'exposition à certains virus et bactéries;
- d'ouvrir les murs, d'enlever et de jeter la cloison sèche (Placoplâtre), les lambris et l'isolation jusqu'à au moins 50 cm (20 pouces) au-dessus de la marque la plus élevée laissée par l'eau. Pour les structures ne pouvant être retirées, un nettoyage devra être fait en fonction de la nature des matériaux (ex. : ponçage avec aspiration à la source pour le bois, béton, etc.). Attendez que tout soit sec avant de refermer;
- de jeter les appareils pourvus de filtres ou d'un isolant s'ils ont été mouillés (réfrigérateur, congélateur, chauffe-eau, lave-vaisselle, etc.);
- de jeter les produits de beauté et autres articles de toilette qui ont pu être en contact avec l'eau de l'inondation;
- de jeter les planches à découper en bois, les tétines de biberons et les sucres pour bébé qui ont pu être en contact avec l'eau de l'inondation;
- de changer de vêtements de nettoyage tous les jours et les laver séparément des autres vêtements.



- ✓ Maintenant que tout ce qui doit être jeté a été mis au rebut, lavez avec du savon sans ammoniaque et de l'eau chaude les surfaces et les objets non poreux, tels que le métal ou le verre, qui ont pu être en contact avec de l'eau souillée. Ces surfaces et objets doivent être bien brossés et nettoyés avec un savon doux, puis asséchés. Sur ce type de matériaux, cette action s'avérera souvent suffisante pour éliminer la grande majorité de la contamination.
 - Pour les petites surfaces facilement lavables de moins d'un mètre carré, faites disparaître les moisissures à l'aide d'un produit nettoyant domestique sans eau de Javel en suivant les directions du fabricant. Veillez à bien assécher.
 - Pour les travaux de nettoyage de grande envergure (notamment les surfaces de plus d'un mètre carré, nombreuses ou difficiles à nettoyer) ou si les moisissures reviennent après le nettoyage, faites appel à des firmes spécialisées en nettoyage après sinistre enregistrées à la Régie du bâtiment du Québec.
- ✓ Une attention particulière doit être portée à tous les objets qui peuvent entrer en contact avec la bouche (incluant les jouets et objets que portent les enfants à leur bouche) et les aliments. Pour désinfecter les surfaces et les objets qui peuvent se trouver en contact avec de la nourriture, vous pouvez utiliser un produit désinfectant commercial ou la **recette maison suivante** : 5 ml (1 cuillère à thé) d'eau de Javel pour 1 litre d'eau. Attention de ne jamais mélanger de l'eau de Javel avec de l'ammoniac ou d'autres produits nettoyants.
- ✓ Nettoyez également les surfaces qui n'ont pas été touchées par l'eau d'inondation.
- ✓ Laissez les surfaces et les objets lavés et désinfectés sécher à l'air libre.



Protégez votre santé et votre sécurité pendant les travaux de nettoyage.
Si vous êtes asthmatique, il est déconseillé de faire le nettoyage vous-même.
Évitez la présence des enfants jusqu'à ce que les travaux d'élimination des matériaux souillés soient terminés.

Protégez votre santé lors des travaux de nettoyage

- ✓ Évitez tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone (gaz toxique, incolore et inodore qui peut causer la mort) :
 - N'utilisez jamais d'appareils à combustible (gaz naturel, essence, propane, etc.) tels que les pompes et les génératrices à l'intérieur des bâtiments ou près des portes ou des fenêtres.
 - N'obstruez jamais les entrées et les sorties d'air de vos appareils.
 - Utilisez un détecteur de monoxyde de carbone à piles pour contrôler la qualité de l'air ambiant, ou portez un détecteur personnel avec avertisseur sonore et visuel pendant l'exécution de travaux à risque.
 - Si l'alarme d'un détecteur de monoxyde de carbone se déclenche dans le bâtiment, ou que vous ou un proche présentez des symptômes comme des maux de tête, des nausées, de la fatigue, des vomissements, des étourdissements ou de la faiblesse, sortez immédiatement à l'extérieur et composez le **911** pour obtenir de l'assistance. Laissez la porte ouverte en quittant les lieux.



- ✓ Évitez tout risque lié aux produits chimiques entreposés :
 - Suivez les directives indiquées dans les fiches de données de sécurité ou l'étiquette du fournisseur. Ces renseignements sont normalement disponibles dans le site Internet du fabricant. Vous pouvez également consulter le Répertoire toxicologique de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNEST), l'adresse suivante :
<https://www.csst.qc.ca/prevention/reptox/Pages/repertoire-toxicologique.aspx>.
 - Évitez de mélanger des produits nettoyants incompatibles, car des vapeurs irritantes et toxiques peuvent se dégager.
 - Aérez les pièces contaminées par les vapeurs des produits chimiques déversés. Dans le cas où un produit présente un danger d'incendie, n'utilisez pas d'appareils électriques.
 - Portez l'équipement de protection nécessaire selon l'information fournie ci-dessus.
 - Ne tentez pas de déplacer des contenants de produits chimiques non identifiés ou brisés ainsi que des bonbonnes de gaz propane endommagées sans demander l'avis du service de sécurité incendie de votre municipalité.
 - Ne fumez pas, ne mangez pas et ne buvez pas près des produits déversés.
 - Contactez votre municipalité pour savoir comment disposer de vos résidus chimiques. Assurez-vous que la ventilation est adéquate lors de l'entreposage de vos résidus.
 - Vérifiez vos réservoirs d'huile, de mazout, d'essence, etc. S'il y a des fuites, bouchez-les et contactez le service Urgence-Environnement du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au numéro de téléphone **1 866 694-5454**.
 - Faites appel à une firme spécialisée s'il y a eu un déversement de produits chimiques, et avisez votre assureur.

- ✓ Évitez tout risque d'électrocution avant d'entreprendre des travaux de nettoyage :
 - Coupez l'alimentation électrique dans la zone inondée à l'aide de la boîte des disjoncteurs.
 - Évitez tout contact entre les appareils électriques ou les rallonges et l'eau.
 - Portez des bottes de caoutchouc en tout temps s'il y a de l'eau sur le plancher.
 - Demandez l'aide d'Hydro-Québec si nécessaire.



Repérez et éliminez les moisissures

- ✓ L'apparition de moisissures est possible à la suite d'une inondation. En se développant de façon importante, les moisissures dispersent dans l'air des particules, des spores et des composés respirables qui peuvent entraîner des problèmes de santé.
- ✓ Portez attention à la présence d'odeurs de moisi, de terre ou d'alcool ainsi qu'à l'apparition de taches verdâtres ou noirâtres sur les murs ou les plafonds, et dans les armoires.
- ✓ Jetez les matériaux poreux pouvant contenir des moisissures.
- ✓ Pour les petites surfaces facilement lavables de moins d'un mètre carré, faites disparaître les moisissures à l'aide d'un produit nettoyant domestique sans eau de Javel en suivant les directions du fabricant. Veillez à bien assécher.
- ✓ Pour les travaux de nettoyage de grande envergure (notamment les surfaces de plus d'un mètre carré, nombreuses ou difficiles à nettoyer) ou si les moisissures reviennent après le nettoyage, faites appel à des firmes spécialisées en nettoyage après sinistre enregistrées à la Régie du bâtiment du Québec.
- ✓ Si vous avez des questions concernant votre état de santé ou celle de vos proches, appelez Info-Santé, au numéro **811**, ou consultez un professionnel de la santé.
- ✓ **Évitez tout risque d'infection que représentent les moisissures à l'intérieur d'une habitation ou l'eau pouvant être souillée par des virus et bactéries, des particules de sol, etc. :**
 - Portez des gants de travail en caoutchouc afin d'éviter tout contact de la peau avec de l'eau contaminée, ne touchez pas les surfaces propres avec des gants souillés et lavez vos mains après avoir porté les gants.
 - Recouvrez vos plaies d'un pansement étanche et stérile.
 - Portez des lunettes de sécurité ou une visière s'il y a risque d'éclaboussure d'eau souillée aux yeux.
 - Portez un appareil de protection respiratoire jetable (masque) de type N95 s'il y a présence de moisissures ou émission de poussière ou d'autres particules dans l'air. Le masque doit recouvrir le nez et la bouche et devra être changé après quelques heures d'utilisation ou plus fréquemment s'il devient humide, souillé, déchiré, saturé ou si la valve ne fonctionne plus. Selon l'ampleur des travaux, un masque complet et un filtre N-100 (ou P-100) pourraient être nécessaires. Vous devez vous assurer que le masque est de la bonne taille et soit bien ajusté au visage. Rien ne doit compromettre l'étanchéité entre l'appareil de protection respiratoire et la peau (présence de perçage [piercing] ou de barbe).
 - Évitez les contacts avec les carcasses d'animaux morts. Utilisez une pelle pour les manipuler. Consultez la section Nettoyez votre terrain, ci-dessous, pour plus de détails.
 - Lavez vos mains fréquemment avec de l'eau et du savon ou utilisez un produit antiseptique à base d'alcool.
 - Évitez de manger, de changer vos lentilles cornéennes ou de fumer dans les lieux où vous effectuez les opérations de nettoyage.
 - Prévoyez des vêtements de rechange, transportez ceux utilisés lors du nettoyage dans un sac ou un contenant fermé et lavez-les séparément des autres vêtements de la maison.



Prévenez les blessures

Évitez de tirer, pousser ou soulever des charges trop lourdes ou peu maniables, car cela peut entraîner des troubles musculaires au dos, aux épaules et aux genoux.

- ✓ Évitez de transporter des objets trop lourds ou de trop forcer.
- ✓ Réduisez le poids de la charge à transporter.
- ✓ Utilisez un équipement de manutention ou de transport approprié.
- ✓ Privilégiez le travail d'équipe afin de répartir l'effort.
- ✓ Assurez-vous que les charges à manipuler sont compactes et permettent une bonne prise près du corps.
- ✓ Réduisez le plus possible les distances à parcourir quand vous transportez une charge.

En cas de blessure durant les travaux de nettoyage

- ✓ Nettoyez immédiatement toute blessure, même mineure, à l'eau potable et au savon puis recouvrez la plaie d'un pansement stérile.
- ✓ Prenez contact avec un médecin en présence de blessures profondes ou souillées.
- ✓ Assurez-vous que votre vaccination contre le tétanos est à jour.



En cas de problème grave ou d'un besoin urgent, composez le 911 ou rendez-vous à l'urgence.



POUR EN SAVOIR PLUS

Urgence Québec

urgencequebec.gouv.qc.ca

Section Responsabilités des citoyens
Rubrique Nettoyez votre résidence et votre terrain

Ministère de la Santé et des Services sociaux Québec.ca

Zone thématique Santé
Rubrique Conseils et prévention
Page Santé et environnement > Qualité de l'air



Étapes à suivre si vous prévoyez effectuer des travaux dans votre domicile

- ✓ Communiquez avec votre municipalité afin de connaître la réglementation applicable et évaluer si un permis est nécessaire, surtout en cas de travaux majeurs.
- ✓ N'entrez dans votre maison qu'après avoir fait vérifier l'intégrité structurale du bâtiment (fondations, toiture et escaliers) par des spécialistes (entrepreneurs, ingénieurs, etc.).
- ✓ Soyez vigilant face à tout affaissement ou à toute déformation (gauchissement) des murs ou des planchers.
- ✓ Si le niveau de l'eau était plus haut que le plancher du rez-de-chaussée, il est possible que la structure de ce plancher soit affaiblie. Des poutrelles en bois lamellé, des poutres ou des solives pourraient devoir être consolidées ou remplacées.
- ✓ Commencez par retirer l'eau le plus rapidement possible. La rapidité d'action est cruciale pour limiter la formation de moisissures et autres champignons. Toutefois, en présence d'un volume d'eau important, il est préférable de consulter un spécialiste afin de vous assurer que le retrait rapide de l'eau ne provoquera pas de dommage à la structure et à la fondation du bâtiment. L'eau qui a stagné dans la maison risque d'être contaminée : prenez les mesures nécessaires pour vous protéger en vous référant à la section Nettoyez votre domicile, ci-dessus.

Conseils avant d'entreprendre des travaux

- ✓ Documentez les dommages subis à votre résidence, avant d'effectuer les réparations, en prenant des photos et en conservant toutes vos factures et vos relevés.
- ✓ Nettoyez et asséchez toutes les surfaces conservées qui ont été souillées par les eaux de l'inondation (béton, charpente, cloisons, montants, etc.).
- ✓ Faites attention à la présence de moisissures ou autres champignons (odeurs de moisi, de terre ou d'alcool, taches vertes ou noires sur le sol ou les murs, cernes d'humidité, boursoufflures de la peinture, bois brunâtre, filaments ouateux ou laineux, etc.).
- ✓ Aérez bien la maison après le nettoyage, mais veillez à ne pas faire entrer plus d'humidité dans la maison. Amenez son taux d'humidité à moins de 50 % tout en assurant une ventilation adéquate.
- ✓ Avant de refermer les murs et les plafonds (c'est-à-dire avant d'installer le Placoplâtre), assurez-vous que tous les éléments sont complètement secs. Certains éléments de charpente peuvent prendre des semaines avant de sécher complètement.
- ✓ Faites faire un test d'humidité dans les matériaux.
- ✓ Communiquez avec votre municipalité pour acquérir un permis de construction pour les travaux majeurs.



Les travaux de rénovation ou de reconstruction

Assurez-vous que votre entrepreneur est titulaire d'une licence délivrée par la Régie du bâtiment du Québec, et que celle-ci est de la bonne sous-catégorie pour les types de travaux que vous désirez faire effectuer. Seuls les entrepreneurs titulaires d'une licence de la Régie ont un cautionnement de licence.

Pour vérifier si un entrepreneur est titulaire d'une licence valide, consultez le Registre des détenteurs de licence à l'adresse Internet rbq.gouv.qc.ca. Exigez en outre un contrat contenant une description détaillée des travaux et un échéancier. Selon l'étendue des dommages, vous pourriez devoir prévoir les travaux suivants :

- ✓ la pose d'un nouveau revêtement de plancher;
- ✓ le remplacement de certains éléments en bois endommagés dans les murs, les planchers et les plafonds;
- ✓ la pose d'un nouvel isolant dans les murs extérieurs;
- ✓ la pose d'un nouveau pare-vapeur sur les murs extérieurs;
- ✓ la pose d'un nouveau pare-air et d'un nouveau panneau intermédiaire (mur extérieur);
- ✓ la pose de nouveau Placoplâtre (panneaux de gypse) sur les murs et cloisons;
- ✓ le tirage de joints et le ragréage;
- ✓ la peinture et la pose de nouvelles moulures (plinthes de bas de mur);
- ✓ l'installation de nouvelles armoires de cuisine ou de salle de bain;
- ✓ l'installation de nouveaux équipements (chauffe-eau, échangeur d'air, bain, toilette, etc.).

Les revêtements extérieurs

Les revêtements extérieurs (parements de bois, de vinyle, de brique, etc.) au-dessus des fondations peuvent aussi être atteints. L'avis d'un expert est requis pour évaluer l'état des éléments de brique et leur mortier, par exemple. De plus, il faut faire inspecter certains éléments, comme les panneaux de bois (panneaux OSB, Aspenite ou contreplaqué), derrière le revêtement pour s'assurer de leur bon état. Si les panneaux de bois ou le pare-air sont endommagés, ils devront être remplacés, ce qui impliquera de retirer le revêtement extérieur. Pour évaluer l'état général de l'enveloppe (l'ensemble des matériaux qui composent les murs extérieurs), l'avis d'un expert (ex. : entrepreneur, architecte) est recommandé.

Les revêtements de sol

- ✓ Retirez et jetez les revêtements de plancher souples comme les tapis (et sous-tapis), le vinyle, le linoléum, les planchers lamellés, les planchers flottants, les carreaux de céramique (même s'ils ne semblent pas détachés) et les planchers de bois (bois franc) qui ont trempé dans l'eau.
- ✓ Démolissez et retirez tous les faux-planchers au sous-sol (plancher surélevé déposé sur la dalle de béton du sous-sol).
- ✓ Rincez et nettoyez tous les sous-planchers. Si le sous-plancher est en bois (contreplaqué) et qu'il est déformé, vous devez le retirer.
- ✓ Vérifiez que les avaloirs de plancher ne sont pas obstrués.
- ✓ Remplacez les marches d'un escalier en bois qui présentent un gonflement.



Les murs intérieurs et les plafonds

Les panneaux de particules ou de copeaux (Aspenite, panneaux OSB ou contreplaqué) qui ont été mouillés ne peuvent pas être récupérés : retirez-les et jetez-les.

Vous devrez remplacer tous les matériaux absorbants qui ont été mouillés, tels que

- ✓ le Placoplâtre (panneaux de gypse);
- ✓ le pare-vapeur (polyéthylène);
- ✓ la laine minérale (même séchée, elle ne peut pas être réutilisée, car elle a perdu sa valeur isolante);
- ✓ le bois pressé;
- ✓ le lambris;
- ✓ les carreaux de plafonds suspendus;
- ✓ les moulures et plinthes de bas de mur.

Les isolants rigides comme la mousse de polystyrène (styromousse) et l'uréthane giclé peuvent parfois se gorger d'eau. Inspectez et retirez ces matériaux s'ils sont mouillés. Rincez et nettoyez tous les murs et toutes les cloisons (montants de bois qui demeurent en place) et asséchez-les le plus rapidement possible.

Que faire avec les systèmes mécaniques et électriques?

Faites inspecter les systèmes suivants par un spécialiste :

- ✓ les appareils électriques et mécaniques, les électroménagers, les prises de courant, les panneaux électriques, les systèmes de chauffage (ex. : réservoir de mazout), etc.;
- ✓ les appareils tels les chauffe-eau. Selon la gravité des dommages, il est possible que leur remplacement complet soit nécessaire;
- ✓ les échangeurs d'air. Les filtres et l'isolation situés à l'intérieur de ces appareils doivent être remplacés.

Que faire avec les matériaux qui n'ont pas été trempés dans l'eau?

Portez aussi une attention aux matériaux qui n'ont pas trempé dans l'eau :

- ✓ Retirez les matériaux se trouvant jusqu'à un minimum de 50 cm (20 po) au-dessus du niveau atteint par l'eau, car celle-ci monte par capillarité dans les matériaux poreux.
- ✓ Notez que l'humidité peut quand même avoir atteint un plafond suspendu qui n'a pas été touché par l'eau.
- ✓ Inspectez tout tapis qui n'a pas été touché par l'inondation.
- ✓ Sachez que l'odeur de moisi indique que des virus et bactéries ont commencé à proliférer; un nettoyage par un spécialiste peut être requis ou une recommandation de retirer le matériau peut être émise.
- ✓ Nettoyez tous les murs de la maison, même ceux situés aux étages non inondés.



POUR EN SAVOIR PLUS

Société d'habitation du Québec
habitation.gouv.qc.ca
Section En vedette
Rubrique En cas d'inondations
1 800 463-4315

Régie du bâtiment du Québec
rbq.gouv.qc.ca
Section Grands dossiers
Rubrique Inondations : conseils de sécurité
1 800 361-0761



Précautions à prendre

- ✓ Si vous voyez un ou des fils électriques sur le sol, composez immédiatement le **911**. Ne touchez jamais aux fils ni aux installations électriques qui se trouvent par terre.
- ✓ Si vous voyez un fil ou un câble d'un service de télécommunication sur le sol, communiquez avec le fournisseur. On voit habituellement sur l'installation ou à proximité une étiquette de couleur orangée présentant les coordonnées du fournisseur. Ne touchez jamais aux fils ni aux installations qui se trouvent à terre.
- ✓ Enlevez avec prudence tous les débris sur votre terrain.
- ✓ Vérifiez auprès de votre municipalité quels permis et autorisations doivent être obtenus avant d'entreprendre des travaux de remblai ou de déblai ou de stabilisation d'un talus sur une rive ou une plaine inondable.

Animal mort

Vous pouvez disposer d'un animal mort de la façon suivante :

- ✓ Prenez l'animal à l'aide d'une pelle ou de gants jetables.
- ✓ Déposez-le dans un sac de plastique résistant et prenez soin de bien fermer ce sac avant de le placer dans un deuxième sac de plastique. Fermez également ce sac.
- ✓ Déposez le sac dans une poubelle qui sera vidée par le service habituel de collecte des déchets.
- ✓ Nettoyez ce que vous avez utilisé pour manipuler l'animal et lavez vos mains à l'eau chaude et au savon.
- ✓ Contactez votre municipalité si vous trouvez le corps d'un animal trop gros pour être mis dans un sac de plastique.



POUR EN SAVOIR PLUS

Urgence Québec

urgencequebec.gouv.qc.ca

Section Responsabilités des citoyens

Rubrique Nettoyez votre résidence et votre terrain



Conseils pour éviter les dangers liés à l'abattage d'arbres

- ✓ Utilisez de l'équipement en bon état, adapté aux tâches à exécuter, et respectez les recommandations du fabricant.
- ✓ Assurez-vous que les dispositifs de sécurité de l'équipement sont en bon état.
- ✓ Portez un équipement de protection individuelle répondant aux normes en vigueur : un pantalon et des bottes de sécurité pour l'utilisation d'une scie mécanique des lunettes de sécurité et un casque de sécurité.
- ✓ Si l'abattage s'avère trop complexe, par exemple, dû à la présence d'un bâtiment (piscine, cabanon), faites appel à une entreprise spécialisée.
- ✓ N'abattez jamais un arbre à proximité (3 mètres) d'une ligne électrique sous tension ou qui pourrait entrer dans le 3 mètres. Faites appel à une entreprise accréditée par l'entreprise d'exploitation du réseau électrique. En cas de doute, contactez Hydro-Québec.
- ✓ Adoptez de bonnes méthodes et postures de travail.



Avant d'entreprendre les travaux d'abattage d'arbres, contactez votre municipalité pour connaître la réglementation en vigueur.



POUR EN SAVOIR PLUS

**Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail**
cnesst.gouv.qc.ca
1 844 838-0808

Hydro-Québec
hydroquebec.com
Section Conseils de sécurité
Rubrique Près des lignes de distribution
> Je veux savoir quoi faire pour éviter les accidents
1 888 385-7252



N'oubliez pas de disposer de vos diverses matières résiduelles de manière appropriée, en fonction de leur nature. Si vous avez des questions concernant la gestion des matières résiduelles, vous pouvez vous adresser à votre municipalité.

Sacs de sable

Si vos sacs de sable sont manifestement contaminés, par exemple s'ils dégagent une odeur, retournez-les à votre municipalité.

Si les sacs de sable que vous avez utilisés pour protéger votre maison ne sont pas contaminés, vous pouvez :

- ✓ les conserver intacts en les entreposant pour une utilisation future;
- ✓ les retourner entiers à votre municipalité, qui en disposera convenablement.

Pour les sacs en mauvais état ne pouvant être réemployés, mais qui ne sont pas contaminés, des collectes ponctuelles ou des points de dépôt spécifiques et temporaires peuvent être mis en place par les municipalités concernées en vue de leur expédition vers des installations de traitement ou de mise en valeur. Les municipalités peuvent également indiquer aux citoyens si les sacs peuvent être déposés dans des contenants destinés à la collecte sélective municipale.

Vous pouvez aussi garder le sable retiré des sacs pour votre usage personnel ou communiquer avec votre municipalité afin de savoir comment en disposer.



EN AUCUNE CIRCONSTANCE

le sable conservé ne devra être utilisé pour concevoir des jeux pour enfants comme des carrés de sable, car le sable utilisé pour créer de tels jeux doit être, avec certitude, exempt de matières organiques, toxiques ou dangereuses.



Matières résiduelles non dangereuses

- ✓ Vous devez disposer comme d'habitude de vos denrées alimentaires non récupérables. Faites-en du compost si vous le pouvez.
- ✓ Les débris de démolition qui sont récupérables (ex. : bois, métal, agrégats) doivent être dirigés vers un centre de tri ou un écocentre.
- ✓ Les appareils électroniques qui ne sont pas réutilisables doivent être rapportés à un point de dépôt.

Communiquez avec votre municipalité pour savoir comment disposer des débris suivants :

- ✓ les débris de démolition qui ne sont pas récupérables (matériaux poreux, tapis, isolants, panneaux de gypse, etc.);
- ✓ les débris pêle-mêle retrouvés sur le terrain, recyclables ou non;
- ✓ les meubles et les articles ménagers qui ne sont pas récupérables (matelas, vêtements, meubles, jouets en peluche, planches à découper, etc.);
- ✓ les appareils électroménagers qui ne sont pas réutilisables (cuisinière, congélateur, laveuse, sècheuse, réfrigérateur, etc.).

Matières résiduelles dangereuses

Les médicaments périmés ou qui ont été en contact avec l'eau doivent être retournés à une pharmacie.

Les résidus domestiques dangereux (ex. : essence, mazout, pesticides d'usage domestique, aérosols, solvants) peuvent être récupérés à l'écocentre de votre région. Plusieurs résidus domestiques dangereux (ex. : piles et batteries, lampes au mercure, peintures et leurs contenants, huiles, produits électroniques) peuvent être acheminés vers des points de dépôt.

Il faut porter une attention particulière aux produits pour piscine qui ont été en contact avec l'eau de l'inondation. Ces produits peuvent réagir et émettre des gaz ou des vapeurs inconfortables, voire toxiques. Rapportez tout événement au service de prévention des incendies de votre municipalité. Signalez tout déversement ou toute émission accidentelle dans l'air à Urgence-Environnement, au numéro **1 866 694-5454**.



POUR EN SAVOIR PLUS

**Ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques**
environnement.gouv.qc.ca
Section Matières résiduelles
1 800 561-1616

Recyc-Québec
recyc-quebec.gouv.qc.ca
Section Citoyens
Rubrique Mieux récupérer



Ne tentez pas de démarrer un véhicule qui a été inondé

Pour des raisons de sécurité, un véhicule routier qui s'est imprégné d'eau ou d'un autre liquide lors d'une inondation, d'un accident, d'un épisode de pluie, d'un refoulement d'égout ou de tout autre sinistre ne doit pas être démarré, car son fonctionnement pourrait avoir été perturbé par l'eau. Pour être déplacé, le véhicule doit être remorqué ou transporté.

Un véhicule inondé n'est pas sécuritaire

Une inondation cause des dommages qui peuvent entraîner un mauvais fonctionnement des composants électriques maintenant omniprésents dans les véhicules, ce qui constitue un risque pour la sécurité routière. Si un véhicule inondé était remis en circulation, un fonctionnement inadéquat ou des problèmes de santé des occupants dus aux moisissures ou aux bactéries contenues dans les matières absorbantes (tissu, mousse, etc.) pourraient également survenir.

Un véhicule inondé ne doit pas être remis en circulation

Afin d'éviter que des véhicules non sécuritaires circulent sur le réseau routier, les véhicules routiers inondés, y compris les motos et les véhicules récréatifs (autocaravanes, roulottes), ne doivent en aucun cas être remis en circulation.

Un véhicule inondé est un véhicule irrécupérable

L'assureur doit attribuer le statut irrécupérable à un véhicule routier inondé. Ainsi, celui-ci ne pourra jamais être remis en circulation et seulement certaines de ses pièces pourront être utilisées.

Tous les véhicules routiers inondés sont visés, y compris les motos et les véhicules récréatifs (autocaravanes, roulottes). Les seuls véhicules exclus sont les véhicules-outils, les tracteurs de ferme, les souffleuses à neige et les remorques et semi-remorques autres que celles aménagées, en totalité ou en partie, en habitation ou en bureau.

Un véhicule inondé importé ne peut pas être réparé

Un véhicule inondé provenant d'une autre province ne peut pas être importé au Québec pour être reconstruit, et ce, peu importe :

- ✓ sa provenance;
- ✓ son statut, qu'il soit inscrit ou non sur son certificat d'immatriculation;
- ✓ le titre de propriété ou le certificat d'immatriculation qui s'y rapporte.

Certaines pièces d'un véhicule inondé peuvent être recyclées

Toutes les pièces peuvent être recyclées, à l'exception des composants majeurs du système électrique et des pièces pouvant présenter un risque pour la santé, soit celles composées en tout ou en partie de matières absorbantes (tissu, mousse, etc.), qui peuvent contenir des bactéries ou des moisissures.



Véhicule déclaré irrécupérable

Un véhicule routier inondé doit répondre à **au moins l'un** des critères suivants pour être déclaré irrécupérable :

- ✓ avoir été inondé jusqu'à la jonction du tablier et du plancher de l'habitacle ou jusqu'à un niveau plus élevé;
- ✓ avoir été inondé jusqu'à un niveau où l'un des composants majeurs de son système électrique pourrait avoir été endommagé;
- ✓ avoir été inondé et présenter un risque pour la santé en raison notamment de la présence de moisissures ou de bactéries;
- ✓ avoir été inondé et déclaré perte totale par l'assureur.

Un véhicule inondé qui répond à au moins l'un de ces critères est considéré comme un véhicule irrécupérable, et ce, même s'il n'est pas couvert par une police d'assurance. Il ne doit pas être remis en circulation.

Les composants majeurs du système électrique sont les suivants :

- ✓ un boîtier de fusibles ou de disjoncteurs;
- ✓ un câblage électrique ayant des connexions non scellées situé à l'intérieur de l'habitacle;
- ✓ un composant électronique :
 - du système complémentaire de retenue des occupants;
 - du système contrôlant un élément du système d'entraînement;
 - du système d'autodiagnostic;
 - du système de chauffage, de climatisation ou de ventilation de l'habitacle;
 - du système de désembuage ou de dégivrage;
 - du système de freinage, d'accélération ou de direction ou de tout autre système pouvant compromettre la conduite du véhicule, sa stabilité ou sa sécurité.

Exception

Un véhicule inondé peut faire l'objet d'une exception lorsque les conditions suivantes **sont réunies** :

- ✓ Le véhicule ne provient pas de l'extérieur du Québec.
- ✓ Le véhicule a été inondé d'eau non salée.
- ✓ Les dommages causés au véhicule l'ont été seulement à des composants majeurs de son système électrique situés à l'extérieur de l'habitacle.
- ✓ Les dommages causés au véhicule sont couverts par un contrat d'assurance ou le propriétaire du véhicule est une personne exemptée de l'obligation de détenir un contrat d'assurance.
- ✓ La réparation du véhicule a éliminé tout risque lié à l'inondation et, à cette fin,
 - les composants majeurs endommagés ont été remplacés par des composants d'origine neufs et l'assureur a établi des mécanismes de contrôle afin de s'en assurer;
 - la réparation du véhicule a été effectuée par une personne dont l'expertise et les connaissances ont été jugées suffisantes par l'assureur pour que celle-ci soit effectuée selon les règles de l'art.



POUR EN SAVOIR PLUS

Société de l'assurance automobile du Québec

saaq.gouv.qc.ca

Section Sécurité routière > Recherche : Véhicules routiers inondés

1 800 361-7620



Votre résidence principale a été inondée et vous voulez faire une demande d'assistance financière au ministère de la Sécurité publique?



Cette année, certaines modalités particulières ont été mises en place afin de respecter les directives gouvernementales concernant la COVID 19.

La pandémie de la COVID-19 exige de la part du gouvernement des mesures exceptionnelles pour éviter la propagation de la maladie et protéger la population en général. De ce fait, le Ministère ne pourra pas proposer certains services qui, normalement, étaient offerts aux sinistrés :

- ✓ séances d'information publiques;
- ✓ bureaux temporaires de rétablissement;
- ✓ visites d'un expert en évaluation de dommages mandaté par le Ministère

Afin d'accroître votre sécurité ainsi que celle des personnes sur l'ensemble du territoire québécois et de permettre un retour rapide à la vie normale, il est donc de **votre responsabilité** d'effectuer les démarches suivantes :

- ✓ Contactez dès que possible votre municipalité, afin de l'informer de votre situation de sinistré.
- ✓ Contactez votre assureur et demandez-lui une réponse officielle quant à votre assurabilité en cas de sinistre.
- ✓ Remplissez votre demande de réclamation à l'adresse www.quebec.ca/inondation, ou contactez le Ministère par téléphone au **418 643-AIDE (2433)** ou au numéro sans frais **1 888 643-AIDE (2433)**, afin de faire ouvrir votre dossier de réclamation.
- ✓ Privilégiez l'envoi de vos documents par courriel à aide.financiere@msp.gouv.qc.ca et par télécopie au **418 643-1941** ou au numéro sans frais **1 866 251-1983**.

Puisque, après le sinistre, les experts en évaluation de dommages mandatés par le Ministère ne pourront pas visiter rapidement les résidences touchées, vous avez la responsabilité de documenter les dommages à vos biens ainsi qu'à votre résidence. De plus, pour des raisons de santé, commencez sans attendre vos travaux de nettoyage et de démolition.

- ✓ **Avant de commencer vos travaux de nettoyage et de démolition, il est primordial de prendre des photos ou de filmer des vidéos de tous les dommages. Ces photos et ces vidéos aideront à déterminer la valeur des indemnités pouvant vous être versées.**

Consultez le site Web www.quebec.ca/inondation pour :

- ✓ visionner les capsules vidéo portant sur les étapes à suivre ainsi que les exigences requises afin de bénéficier de l'assistance financière;
- ✓ obtenir de l'information sur les indemnités offertes.



POUR EN SAVOIR PLUS

Urgence Québec

Québec.ca

Zone thématique Sécurité et situations d'urgence

Rubrique Situations d'urgence, sinistres et risques naturels

Page Inondation